



Mairie de Saillans

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Patrick THEVENET ; Fernand KARAGIANNIS ; Agnès HATTON ; Isabelle RAFFNER (procuration pour Christine SEUX); David GOURDANT ; Joachim HIRSCHLER ; Josselyne BOUGARD ; Philippe SAULNIER ;

ABSENTS EXCUSES : Christine SEUX ; Sabine GIRARD

ABSENTS NON EXCUSES :

Date de la convocation : 4 novembre 2019.

Secrétaire de séance : Agnès HATTON

Ordre du jour :

N°	Points
1	Opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la CCCPS
2	Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) et convention pour les missions d'études sur le futur centre rural d'animation et le devenir du bâtiment de la place de la République
3	Décisions Modificatives n°6 et 7 au Budget Général
4	Admission en non valeur Budget Général et Budget Eau et Assainissement
5	Attribution de la Convention de participation PREVOYANCE avec le Centre de Gestion de la Drôme
6	Frais de scolarité 2018/2019
7	Participation communale aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die
8	Accueil stagiaire en formation continue en Licence Professionnelle de l'administration publique territoriale

Annulation d'une délibération à l'ordre du jour = 4. Admission en non valeur Budget Général et Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal**

1. Renoncement au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Madame Agnès HATTON rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, si la Communauté de communes exerce cette mission relative au SPANC en tant que compétence facultative, les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif.

Cette disposition est ici écartée, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans n'exerçant pas cette compétence facultative. Cette compétence a été déléguée au SIGMA pour la commune de Saillans depuis 2017.

L'opposition au transfert de la compétence eau, de la compétence assainissement, ou des deux compétences, doit être avalisée par les délibérations d'au moins 25% des communes de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population.

L'opposition est temporaire et cessera de fait au 1er janvier 2026, les compétences eau et assainissement devenant obligatoires pour les communautés de communes.

La première disposition de la loi est un assouplissement du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement pour les communautés de communes.

Ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau ou de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Deux conditions sont toutefois fixées : **elles devront délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 et elles devront être en nombre suffisant : 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.**

"En tout état de cause, poursuit l'instruction, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle." Autrement dit, le pouvoir d'opposition concerne le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe et ne peut faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

La commune de Saillans souhaite s'opposer au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans au 1^{er} janvier 2020 et souhaite que 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population rejoignent cet avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***S'OPPOSE au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans au 1^{er} janvier 2020***
- ***ÉMET le souhait que 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population rejoignent cet avis.***
- ***DEMANDE à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026***
- ***MANDATE Le Maire pour mettre en œuvre ce dossier***

Les élus s'interrogent sur la date limite pour la prise de cette délibération initialement prévue au 1^{er} juillet 2019 pour le refus du transfert de la compétence eau. Le changement qui intervient pour la loi qui va être votée prochainement permet aux communes de se prononcer sur ce refus pour le transfert de la compétence assainissement.

2. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme (CAUE) et convention pour les missions d'études sur le futur centre rural d'animation et le devenir du bâtiment de la place de la République :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ces actions.

Il mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Dans ce cadre, le CAUE a proposé aux communes et aux intercommunalités une convention tripartite qui encadre :

- Son accompagnement à un projet d'aménagement défini.
- La participation de la Commune sous forme d'une adhésion, ouvrant droit à 4 jours de conseiller CAUE, et si besoin d'une participation forfaitaire à la journée supplémentaire.
- La participation de l'intercommunalité, le cas échéant, soutenant financièrement une commune qui souhaiterait mobiliser l'expertise du CAUE en lui reversant la somme correspondant à l'adhésion et participer à la réflexion sur le projet concerné par cette convention.

Sur le plan financier, l'intervention du CAUE est subordonnée à l'adhésion de la commune (1 944 €) qui ouvre droit à 4 jours d'étude via une convention tripartite entre le CAUE, la commune et la CCCPS Cette adhésion devrait être remboursée par l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au CAUE et de signer les conventions tripartites d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

1/ Construction d'un centre d'animation rurale : réflexion menée depuis plusieurs années sur la salle des fêtes communale abritée dans le tènement immobilier de la Place de la République.

Ancienne et vétuste, le Groupe Action Projet a travaillé, dès 2015, sur les grands principes d'un nouvel équipement en remplacement de la salle des fêtes actuelle.

La commune souhaite s'engager aujourd'hui dans la phase opérationnelle de ce projet et souhaite pour cela l'accompagnement du CAUE.

Cette première convention d'objectif représente 12 jours de travail de conseiller CAUE dont les 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune de Saillans au CAUE en 2019.

Soit l'adhésion de 1944 € et une participation volontaire de 3160 € (correspondant à 8 jours de travail)

2/ Réflexion sur le devenir et la rénovation du bâtiment de la République « Le Prieuré » : tènement immobilier emblématique de la commune situé au cœur du bourg à un emplacement particulièrement stratégique.

Aujourd'hui, la commune souhaite reprendre ses réflexions sur le devenir de ce patrimoine en s'appuyant sur les études déjà menées auparavant : état de l'existant et diagnostic architectural de 2012 de l'équipe Peysson-Vettorello.

Cette convention d'objectif permettra de définir les éléments du programme et d'approcher la faisabilité spatiale de leur réalisation sur le site. Elle représente 8 jours de travail de conseiller CAUE, soit une participation volontaire de 3160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ***DONNE son accord pour l'adhésion au CAUE et pour la réalisation des conventions d'objectifs telles que présentées ci-dessus,***
- ***DÉCIDE d'inscrire cette dépense au budget de la commune,***
- ***SOLLICITE la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le remboursement de cette participation sur l'exercice 2020,***
- ***AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision et notamment à signer la convention correspondante avec le CAUE.***

Monsieur Joachim HIRSCHLER demande si la commune reste bien adhérente. Monsieur le Maire indique que la commune adhère et la convention tripartite permet le remboursement de cette adhésion par la CCCPS.

Monsieur David GOURDANT indique qu'il serait intéressant de pouvoir leur fournir les documents de travail. Monsieur le Maire précise que cela est prévu.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS quitte la salle à 20h19. Retour de Monsieur Fernand KARAGIANNIS à 20h20.

Une confusion intervient sur la situation actuelle de la salle des fêtes et du futur centre rural d'animation.

Madame Agnès HATTON indique qu'elle serait favorable à décaler ces deux études d'une année par exemple pour permettre un plus grand investissement des habitants.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique que ces études permettront d'avoir une vision globale sur les possibilités stratégiques sur la rénovation du bâtiment de la République. Et pour avancer il convient de définir les objectifs. Les deux projets ne pourront sûrement pas être réalisés sur une seule mandature.

Madame Agnès HATTON rappelle que les moyens financiers de la commune ne permettront pas la réalisation de ces deux projets simultanément. Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'avoir recours à l'emprunt pour mener à bien ces deux projets.

Madame Annie MORIN est favorable au lancement de l'étude.

Monsieur André ODDON indique que l'étude effectuée ne répond pas aux attentes et resitue la zone inondable qui empêche de réaliser un bâtiment recevant du public.

Les élus indiquent qu'il conviendra de bien interroger les services de l'état au sujet du PPRI.

Monsieur André ODDON indique que ces études orientent les futurs grands projets sur la mandature à venir et que le souhait de la population a peut-être évolué. La volonté des habitants va plutôt dans le sens de la requalification du boulevard de l'Echo, par exemple.

Monsieur le Maire précise le choix de cette orientation: la commune a candidaté à un appel à projets (se référer au dernier compte rendu du CM du 27/09/2019) qui permettra de lancer d'autres études. Cette candidature s'oriente sur le centre bourg et notamment le boulevard de l'Echo.

De plus, le travail du CAUE permettra de statuer sur le devenir de ce bâtiment.

Le maire indique que malgré la fin de la mandature en mars prochain, ces études serviront forcément pour l'avenir de la commune.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique que cette étude permettra forcément d'avancer et de clarifier la situation.

Monsieur Patrick THEVENET indique que ces études permettront de travailler sur des éléments concrets et chiffrés.

Madame Agnès HATTON émet une crainte quant à l'implication des habitants sur ces deux projets.

Madame Annie Morin témoigne, en tant que présidente d'association ayant participé à une précédente étude, sur l'engagement des habitants à participer à ces études de projet

Elle précise que le travail du CAUE est très ciblé et très intéressant.

Monsieur le Maire entend la crainte de Madame HATTON en lui précisant qu'il pense que les habitants souhaitent pouvoir travailler sur ces projets qui ont déjà été très avancés par des études précédentes.

3. Décisions modificatives au Budget Général (M14) :

Madame Agnès HATTON expose que le budget général 2019, en section de fonctionnement et / ou d'investissement, doit être modifié pour :

- Abonder l'opération 324 pour l'achat du véhicule électrique des services techniques
- Abonder l'opération 329 pour l'achat d'illuminations de Noël
- Abonder l'opération 330 pour le parking du Rieussec : le relevé topographique réalisé par un géomètre et demandé par l'AMO, n'avait pas été prévu au budget primitif.

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n° 6 – Achat véhicule électrique (opération 324) et illuminations de Noël (opération 329) :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) - 316 : Réseaux d'électrification	-18 100,00		
21561 (21) - 324 : Matériel roulant	18 000,00		
2184 (21) - 329 : Mobilier	100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 7 – Opération 330 – parking Rieussec :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 254 : Frais d'études	-560,00		
2031 (20) - 330 : Frais d'études	560,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DÉCIDE des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

~~4. Admission en non valeur Budget Général et Budget Eau et Assainissement~~

5. Attribution de la Convention de participation PREVOYANCE avec le Centre de Gestion de la Drôme :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08 juillet 2019 ;

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

L'assemblée doit décider également de maintenir à hauteur de 47.5 % le Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) + Traitement Indiciaire Brut (TIB) / Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + 47.5 % RI retenu par l'assemblée.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévues à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance : 10 € par agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **D'ADHÉRER à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1er janvier 2020, (Contrat d'une durée de 6 ans : 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;**
- **D'AUTORISER la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions : TIB/NBI + 47.5 % RI**
- **DE VERSER la participation financière telle que mentionnée ci-dessus,**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.**

6. Frais de scolarité année scolaire 2018/2019

Madame Isabelle RAFFNER expose le bilan financier pour l'année scolaire 2018/2019, annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, Vu le Code de l'Éducation, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- **DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018/2019, à 1391 €,**
- **DÉCIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019, à 348.63 €,**
- **AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.**

7. Participation communale aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die :

Vu l'article L.112-1 du code de l'éducation relatif à la scolarisation des enfants en situation de handicap qui doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein d'un dispositif adapté telle qu'une classe d'inclusion scolaire (CLIS/ULIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve, parfois, dans une commune différente de son lieu de résidence.

Or, les tarifs de restauration scolaire pratiqués par la commune où l'enfant est scolarisé peuvent être supérieurs à ceux pratiqués par la commune de résidence, ce qui a pour effet de pénaliser les familles qui sont alors tenues de prendre à leur charge la différence de tarif de cantine, alors même qu'elles n'ont pas, à proprement parler, le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Rappelant que les frais de cantine des classes maternelles et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire dans l'une de ses écoles, la scolarisation d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ;

Considérant qu'il est de ce fait tout à la fois juste et équitable que la Commune de Saillans participe aux frais de cantine pour cet enfant, pour l'année scolaire 2019/2020 dont la répartition se fera comme suit :

Prix de revient du repas de l'école Chabestan à Die = 7.70 € par repas
Facturation à la famille = 3.50 € par repas
Reste à charge pour la commune = 4.20 € par repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE la prise en charge, telle qu'indiquée ci-dessus, par la Commune, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de l'école Chabestan à Die d'un enfant domicilié sur Saillans ;***
- ***PRÉCISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2019/2020***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.***

8. Stagiaire d'administration publique territoriale :

Monsieur le Maire indique qu'une candidature pour un stage d'une étudiante en Licence professionnelle d'Administration publique territoriale a été transmise en juin 2019.

Ce stage aura pour mission d'assurer des tâches administratives et au vu des besoins de la collectivité, il expose que la commune a accepté cette candidature. La gratification de ce stage n'est pas obligatoire.

Afin d'accompagner cette démarche, il convient de proposer une convention de stage avec l'Université Perpignan Via Domitia jusqu'au 30 juin 2020.

- Durée hebdomadaire : 35 heures
- Durée de la convention de stage : jusqu'au 30 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***DÉCIDE d'acter la convention de stage avec l'Université Perpignan Via Domitia à compter du 31 octobre jusqu'au 30 juin 2020, pour 35 heures hebdomadaires.***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

Questions diverses

Monsieur Michel GAUTHERON fait remarquer que le Conseil Municipal se déroule toujours en même temps que les spectacles programmés au temple et qu'il serait judicieux de ne pas le faire en même temps

Monsieur le Maire précise que ces dates sont aussi calées en fonction des conseils communautaires et des comités de pilotage et ceci afin de ne pas surcharger et / ou cumuler les réunions en soirée

Monsieur Fernand KARAGIANNIS annonce une prochaine réunion pour la lettre d'informations municipales. Un message sera renvoyé pour que les éléments soient transmis le 20/11 au plus tard.

Monsieur Vincent BEILLARD rappelle :

- l'invitation à 11 heures le 09/11/2019 à la caserne des pompiers pour un pot de remerciements pour la participation de la commune à l'achat d'un nouveau drapeau pour les cérémonies
- la cérémonie du 11/11 à 11 heures.